



**Avis n° 2007-AV-0026 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 mai 2007  
sur le projet de décret relatif à la protection et au contrôle des matières,  
des transports et des installations nucléaires**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

ayant examiné, en application de l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet de décret relatif à la protection et au contrôle des matières, des transports et des installations nucléaires,

considérant que le projet examiné doit être modifié pour tenir compte de l'avis du conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires du 23 janvier 2007 et de la codification de la partie réglementaire du code de la défense,

- **donne un avis favorable** à ce projet de décret, en tant qu'il ne s'oppose pas à l'application des principes de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ;
- constate la complexité du dispositif réglementaire relatif à la sécurité des activités d'importance vitale, à la protection et au contrôle des matières nucléaires et au contrôle gouvernemental mis en place ;
- souhaite être associée à la mise en forme définitive de ce projet de décret et se déclare disposée à s'associer à toute initiative tendant à clarifier et à garantir dans la durée la cohérence d'ensemble des textes d'application des articles L. 1332-1 et suivants et L. 1333-1 et suivants du code de la défense.

Fait à Paris, le 15 mai 2007.

SIGNE PAR

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Marc SANSON

Michel BOURGUIGNON